

Commune de PIGNANS



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240320-ARR186_2024-AR

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 20 mars 2024

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/186

portant instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-01, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret I – 4è partie, signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune de Pignans,

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la commune de Pignans et dans les deux sens de circulation, depuis tous ses panneaux d'entrée d'agglomération, à l'exception de la Route Départementale 97.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par les Services Techniques Communaux de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 mars 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

